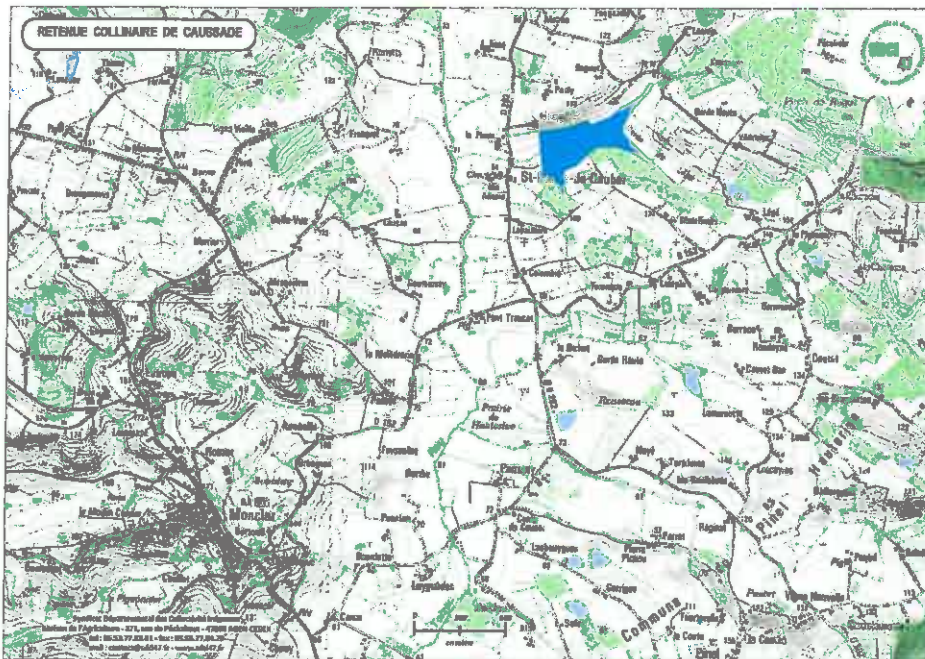


Création de l'ASA de Caussade

Mémoire explicatif

Les propriétaires des terrains potentiellement irrigables à partir de la future retenue de Caussade se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire le 16 Janvier 2018 afin de créer l'ASA de Caussade.

Cette ASA aura pour rôle d'assurer la **gestion technique, administrative et financière** d'une retenue d'eau de 920 000 m³ destinée à la fois au soutien d'étiage et à l'irrigation. Le projet se situe à St Pierre de Caubel sur la commune de Pinel-Hauterive.



Carte de localisation de la retenue de Caussade

Des volumes clairement définis :

Volume nécessaire à la satisfaction de l'objectif de 30 l/s pendant 3 mois (Soutien d'étiage)	233 280 m ³
Volume interannuel	253 500 m ³
Volume destiné à la compensation des besoins agricoles	433 200 m ³

Concernant la **gestion technique** de la retenue, l'ASA devra assurer l'entretien et la maintenance de l'ouvrage. Elle devra également assurer le soutien d'étiage du Tolzac de Monclar en période estivale conformément au PGE Tolzac validé en 2011 (30 l/s à Varès). Enfin pour la compensation des besoins agricole, l'ASA sera amenée à règlementer les prélèvements d'eau le long du Tolzac de Monclar entre la retenue de Caussade et le dernier irrigants qui sera situé au lieu-dit "Malente" sur la commune de Varès. Tous les irrigants devront avoir souscrit une convention de restitution avec l'ASA gestionnaire de la réalimentation. Cette convention précisera en particulier le débit de prélèvement et le volume

maximum prélevé au cours de la campagne de réalimentation. Chaque année les irrigants fourniront à l'ASA les volumes prélevés durant la campagne.

Enfin l'ASA de Caussade aura à charge la gestion financière de l'ouvrage. Pour subvenir aux dépenses, charges d'emprunts et charges fixes de fonctionnement, l'ASA établira annuellement des redevances syndicales dues par ses membres au prorata des hectares souscrits.